



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences en douane : Yonne

Question écrite n° 58765

Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre du budget sur la suppression prévue du bureau des douanes de Sens (Yonne) à partir du 1er janvier 1993. Il lui rappelle que la ville de Sens, dans les années qui viennent, va devenir une place tournante régionale du transport entre la région parisienne et la Bourgogne, mais aussi entre l'Est et l'Ouest. Cette décision prise sans concertation risque non seulement de nuire à l'exportation, mais surtout faire que certaines entreprises peuvent hésiter à s'implanter dans un lieu géographique amputé de son service des douanes. Il lui demande donc pourquoi les agents n'ont pas été maintenus dans la ville de Sens alors que, dans le même temps, quatre postes d'agents volants seront créés à Auxerre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le 1er janvier 1993 marquera une étape décisive dans la réalisation du marché unique. Les marchandises circuleront librement, sans formalités douanieres ni fiscales, à l'intérieur de la Communauté. L'administration des douanes a pour sa part, déjà engagé une réflexion qui prend en compte le nouvel environnement communautaire. En effet, la disparition des formalités applicables dans les échanges intracommunautaires rend inévitable la diminution des effectifs tout comme l'allègement sensible du réseau des bureaux. C'est pourquoi, la reorganisation des services douaniers, conduite en concertation avec les représentants du personnel et s'appuyant largement sur l'examen des spécificités locales, a débouché sur une nouvelle carte des bureaux en antennes de douane, entérinée par le comité technique paritaire central du 23 avril 1992. Au cas particulier du bureau de Sens-CRD, la faiblesse de l'activité résiduelle de cet office en matière de trafic pays tiers, 3 500 déclarations par an (quatre déclarations par jour et par agent, soit 20 p 100 de la charge de travail globale) ne pouvait justifier son maintien en 1993, ni celui des quatre emplois actuellement implantés. Toutefois, il va de soi, que la décision de l'administration des douanes sera accompagnée de la mise en place de procédures simplifiées domiciliées particulièrement attractives pour les opérateurs du commerce extérieur et destinées à garantir le développement économiques de la région. Ces conventions personnalisées seront gérées par les bureaux de douane voisins, le bureau d'Auxerre en l'occurrence, dont les effectifs et les compétences resteront, pour leur part, inchangés au 1er janvier 1993. En revanche, s'agissant de l'implantation nouvelle de « quatre agents volants » à Auxerre, cette disposition s'inscrit dans le dispositif de redéploiement des effectifs de la branche de la surveillance, dont le désengagement des points fixes de contrôle aux frontières internes de la Communauté, permet notamment, le renforcement des brigades dites de l'intérieur. Ces mesures en faveur des unités de l'intérieur, permettront de mener plus efficacement la lutte contre les trafics illicites, notamment en matière de stupéfiants. C'est le cas de la brigade d'intervention d'Auxerre, qui à l'occasion de l'exercice de missions de surveillance générale, sera aussi appelée à soutenir le service des opérations commerciales. Ces dispositions semblent de nature à assurer l'efficacité du service des douanes ainsi qu'à garantir l'avenir des entreprises de la région tout en resserrant leurs liens communs.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58765

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2627